



Procédure de consultation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Modifications de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité)

Pour que des nouvelles centrales de réserve ainsi que des groupes électrogènes de secours et des installations de couplage chaleur-force (installations CCF) puissent, outre les centrales hydroélectriques, les accumulateurs et les gros consommateurs, participer à la réserve d'électricité, il convient de créer les bases légales correspondantes dans la loi sur l'approvisionnement en électricité. Il convient par ailleurs de prévoir dans la loi sur l'énergie une base légale pour l'octroi de contributions d'investissement destinées aux installations CCF. L'Office fédéral de l'énergie doit être chargé, dans la loi sur l'énergie également, d'informer le public de la situation actuelle de l'approvisionnement énergétique. Enfin, la loi sur le CO₂ doit permettre à la Confédération de rembourser aux exploitants d'installations capables de passer d'un agent énergétique à un autre (appelées installations bicomcombustibles ou multicomcombustibles) les dépenses auxquelles ils font face en raison de droits d'émissions de CO₂ supplémentaires s'ils passent à un autre agent énergétique sur ordre de la Confédération.

Date d'ouverture: 28 juin 2023

Date limite: 20 octobre 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/52/cons_1

6 juillet 2023

Chancellerie fédérale

